



**1.5C**

Société par actions simplifiée  
au capital de 10.000 euros

Siège social : 48 bis, avenue Alfred Belmontet  
92210 Saint-Cloud

938 624 541 RCS Nanterre

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
AU PROFIT DE LA SOCIETE 1.5C**

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 JANVIER 2025

**L&W Associés**

Société par actions simplifiées d'Expertise comptable  
et de Commissariat aux comptes au capital de 2.000 euros  
SIRET : 948 648 639 00029

## 1.5C

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS AU PROFIT DE LA SOCIETE 1.5C

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 JANVIER 2025

A l'associé unique de la société 1.5C (l' « **Associé Unique** »),

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'Associé Unique en date du 10 janvier 2025, concernant l'apport en nature des titres de la société KYOTHERM GROUP (932 445 729 RCS Paris) devant être effectué par Monsieur Arnaud SUSPLUGAS (l'« **Apporteur** »), au profit de la société 1.5C (la « **Société Bénéficiaire** ») (l' « **Apport** »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'Apport ainsi que sa rémunération sont arrêtées dans le traité d'apport d'actions de la société 1.5C qui devra être signé par les parties le 27 janvier 2025, lequel prévoit, sous Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini ci-dessous), l'apport d'actions de la société KYOTHERM GROUP à la société 1.5C (le « **Traité d'Apport** »). Le présent rapport est fondé sur ce Traité d'Apport en nature de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'Apport présenté ci-dessus n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport adoptera le plan suivant :

- I - Présentation de l'opération et description de l'apport
- II - Diligences mises en œuvre et appréciations de la valeur de l'apport
- III - Conclusion

## **I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

### **1.1 Participants à l'opération**

#### **1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport**

A la date du présent rapport, la société 1.5C est une société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé au 48 bis, Avenue Alfred Belmontet à Saint-Cloud (92210), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 938 624 541. La société 1.5C est représentée par son Président, Monsieur Arnaud SUSPLUGAS.

A la date du présent rapport, le capital social de la société 1.5C est fixé à dix mille euros (10.000 €). Il est divisé en dix-mille (10.000) actions ordinaire de valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société 1.5C a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat, la souscription, la détention, la cession ou l'apport de titres de sociétés ou d'autres valeurs mobilières, notamment des titres de la société KYOTHERM, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, rue Halévy, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 532 941 606, et des titres de la société KYOTHERM GROUP, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 6, rue Halévy, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 932 445 729, la gestion des éventuels fruits et produits issus de ces titres ou résultant de leur transfert ;
- la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, notamment par voie d'acquisition, de souscription, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ; et
- et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social précité et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

#### **1.1.2 Société dont les titres sont apportés**

A la date du présent rapport, la société KYOTHERM GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 166.935.608,35 euros, dont le siège social est situé au 6, rue Halévy, à Paris (75009), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 932 445 729. La société KYOTHERM GROUP est représentée par son Président, Monsieur Arnaud SUSPLUGAS.

A date du présent rapport, le capital de la société KYOTHERM GROUP est fixé à la somme de cent soixante-six millions neuf cent trente-cinq mille six cent huit euros et trente-cinq centimes (166.935.608,35 €), divisé en cent soixante-quinze millions sept cent vingt-et-un mille six cent quatre-vingt-treize (175.721.693) actions ordinaires de valeur nominale de quatre-vingt-quinze centimes d'euro (0,95 €) chacune, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

A date du présent rapport, la Société KYOTHERM GROUP a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation au sein d'autres sociétés ou entreprises, par tous moyens, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou de toutes autres opérations pouvant se rattacher à la réalisation de son objet, ainsi que la détention, la gestion et la cession desdites participations ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;

- les activités d'une société de financement de groupe et l'octroi de tout prêt ou toute garantie, de toute nature, à toute société faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, en ce compris des activités de conseil, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

## 1.2 Description de l'opération

L'opération porte sur une restructuration de l'actionnariat de la société 1.5C, par l'apport d'une partie des titres de la société KYOTHERM GROUP détenus par Monsieur Arnaud SUSPLUGAS à la société 1.5C (12.824.728 titres apportés sur 17.099.638 titres détenus). (l' « **Opération** »).

## 1.3 Description, évaluation et rémunération de l'apport

### 1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'Apport sont exposées de façon détaillée dans le Traité d'Apport.

### 1.3.2 Apport, propriété, jouissance

Le transfert de propriété des actions ordinaires apportées interviendra et prendra effet à la date de réalisation de l'Opération, conformément à ce qui est prévu à l'article 1.3.3 ci-dessous.

Ce n'est qu'à compter de la date de réalisation de l'Apport que la Société Bénéficiaire de l'Apport exercera seule toutes les prérogatives attachées aux nouvelles actions qui seront créées lors de cette Opération.

### 1.3.3 Conditions de réalisation de l'Apport

La réalisation de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- établissement et remise par le Commissaire aux Apports à la Société Bénéficiaire, conformément à l'article L. 225-147 alinéa 2 du Code de commerce, d'un rapport appréciant la valeur de l'Apport et attestant sans réserve dans ses conclusions que la valeur des Actions Apportées au titre des présentes n'est pas surévaluée ; et
- approbation par les Décisions de l'Associé Unique de la Société Bénéficiaire : (i) du présent Traité sur la base du rapport du Commissaire aux Apports appréciant la valeur de l'Apport ; (ii) de l'évaluation de l'Apport et sa rémunération ; et (iii) de l'émission des Titres en Rémunération de l'Apport ; et
- adhésion de la Société Bénéficiaire au pacte d'associés relatif à la société KYOTHERM GROUP en date du 31 octobre 2024

(les « **Conditions Suspensives** »).

A défaut de réalisation des Conditions Suspensives ou de la renonciation de la part de la partie qui en bénéficie, au plus tard le 27 janvier 2025 à 23 heures 59, le Traité d'Apport sera automatiquement caduc, sans indemnité de part ni d'autre, à moins que les parties n'aient décidé, d'un commun accord et par écrit, de reporter à une date ultérieure cette date.

### 1.3.4 Régime juridique et fiscal

Le Traité d'Apport décrit dans son article 8 les particularités liées au régime fiscal.

### **1.3.5 Récapitulatif et évaluation de l'apport**

L'Opération porte sur l'apport de 12.824.728 actions ordinaires (les « **AO Apportées** ») du capital social de la société KYOTHERM GROUP à la société 1.5C par Monsieur Arnaud SUSPLUGAS et qui a été valorisé à la somme de 12.824.728,41 euros (la « **Valeur d'Apport** »).

La Valeur d'Apport a été arrêtée d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire.

### **1.3.6 Rémunération de l'apport**

L'Apport sera rémunéré au moyen de l'émission par le bénéficiaire de 12.824.728 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (les « **AO Nouvelles** »).

Les AO Nouvelles émises par la société 1.5C en rémunération de l'apport, seront entièrement émises à la date d'émission. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'Apport et seront soumises à toutes les stipulations statutaires ainsi qu'aux décisions de l'Associé Unique de la Société Bénéficiaire.

La différence entre la valeur totale de l'Apport (soit la somme de 12.824.728,41 euros) et le prix de souscription (valeur nominale et prime d'émission comprise) pour l'intégralité des AO Nouvelles émises en rémunération de l'Apport (soit la somme de 12.824.728 euros), égale à 0,41 euros, constituera une soultre au profit de l'Apporteur.

Compte tenu de leur modicité, l'Apporteur renonce expressément au paiement de cette soultre.

Les AO Nouvelles émises au profit de l'Apporteur en contrepartie et par réemploi des AO Apportées constitueront des biens propres de l'Apporteur dès lors que les AO Apportées constituent également des biens propres de ce dernier.

## **II. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1 Diligences**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour apprécier la valeur de l'apport.

Notre mission a eu pour objet :

- D'apprécier la valeur de l'apport en nature envisagé ;
- De s'assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire de cet apport.

En particulier, nous avons :

- Conduit les entretiens nécessaires avec les conseils concernés afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités comptables, juridiques retenues ;
- Examiné le projet d'acte d'apport ;
- Obtenu les documents justifiant la propriété des titres apportés ;
- Analysé l'ensemble des documents juridiques relatifs à l'apport et à la société dont les titres sont apportés ;
- Pris connaissance de la valorisation de l'apport et mis en œuvre une revue critique de cette valorisation.

### **2.2 Limites de notre mission**

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec la remise de notre rapport à votre société, il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement après la date de notre rapport.

### **2.3 Appréciation de la valeur de l'apport**

#### **2.3.1 Méthodologie de détermination de la valeur de l'apport**

Conformément aux dispositions légales, et plus précisément au règlement n°2023-08 adopté par l'Autorité des Normes comptables en date du 22 novembre 2023, l'Apport a été évalué à la valeur réelle dans la mesure où il s'agit d'une opération réputée sous contrôle commun qui est réalisée par des personnes physiques au profit d'une personne morale.

Dans ce contexte, la méthode de valorisation retenue et requise par la réglementation française en vigueur nous paraît régulière et n'appelle pas de commentaire de notre part.

#### **2.3.2 Valeur de l'apport**

L'Apport porte sur 12.824.728 actions du capital social de la société KYOTHERM GROUP. Ces actions ont été valorisées à un montant global de 12.824.728,41 euros.

Cette valorisation repose sur le « contrat d'apport en nature de titres » conclu avec la société KYOTHERM (532 941 606 RCS Paris), signé en date du 14 novembre 2024.

Conformément à ce contrat, ayant fait l'objet d'un rapport préalable du commissaire aux apports, l'ensemble des titres apportés par les différents apporteurs a été évalué à 44.718.113,28 euros, correspondant à l'émission de 44.718.111 actions nouvelles. Dans ce cadre, Monsieur Arnaud SUSPLUGAS a reçu 17.099.638 actions nouvelles de la société KYOTHERM GROUP (932 445 729 RCS Paris), valorisées à 17.099.638,55 euros, soit environ 1 euro par action.

En appliquant cette valorisation unitaire d'environ 1 euro par action aux 12.824.728 actions apportées, la valeur globale de cet apport en nature est confirmée à 12.824.728 euros.

### **III. CONCLUSION**

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'Apport telle que figurant dans le Traité d'Apport tel qu'il nous a été communiqué en date du 10/01/2025, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport retenue s'élevant à 12.824.728,41 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société 1.5C.

Paris, le 17 janvier 2025

**L&W Associés**

**Ludovic ANDREOPA**  
Commissaire aux apports